

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MADELEINE DE LA RIVIÈRE MADELEINE
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par le directeur général Vital Côté de la municipalité,

CONSIDÉRANT Que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024 qui se tiendront à 19 h 00 :

- 8 janvier
- 5 février
- 4 mars
- 8 avril
- 6 mai
- 3 juin
- 8 juillet
- 5 août
- 9 septembre
- 7 octobre
- 4 novembre
- 2 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Madeleine-Centre, ce 4 décembre 2023

**CERTIFICAT DE PUBLICATION
(Article 433 du Code municipal)**

Je soussigné, Vital Côté, directeur général de la Municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-joint en affichant des copies aux endroits suivants le 9^e jour de décembre 2023.

Bureau municipal
Caisse Desjardins

En foi de quoi, je donne ce certificat le 9^e jour de décembre 2023

Vital Côté
directeur général